



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T2348

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D118**  
**communes de BEAUSSAIS-SUR-MER et TRÉMÉREUC**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/05/2023 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 25/07/2023,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 09/09/2023 au 10/09/2023, sur la D118 communes de BEAUSSAIS-SUR-MER et TRÉMÉREUC, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON DINARD COTE D'EMERAUDE,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 09/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 3+0133 au PR 1+1797 (BEAUSSAIS-SUR-MER et TRÉMÉREUC) situés hors agglomération Section entre RD 2 et agglomération de TREMEREUC .

La circulation des véhicules est interdite le dimanche 10 Septembre de 10 h00 à 13 h00 et le samedi 09 Septembre de 14h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 09/09/2023 et jusqu'au 10/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la RD 118 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant : Au centre bourg de Trémereuc la RD 118 en direction de Pleurtuit puis la RD 766 et RD 28 via Pleslin Trigavou, au lieu-dit "La Rougerais" la RD 2 en direction de Ploubalay.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

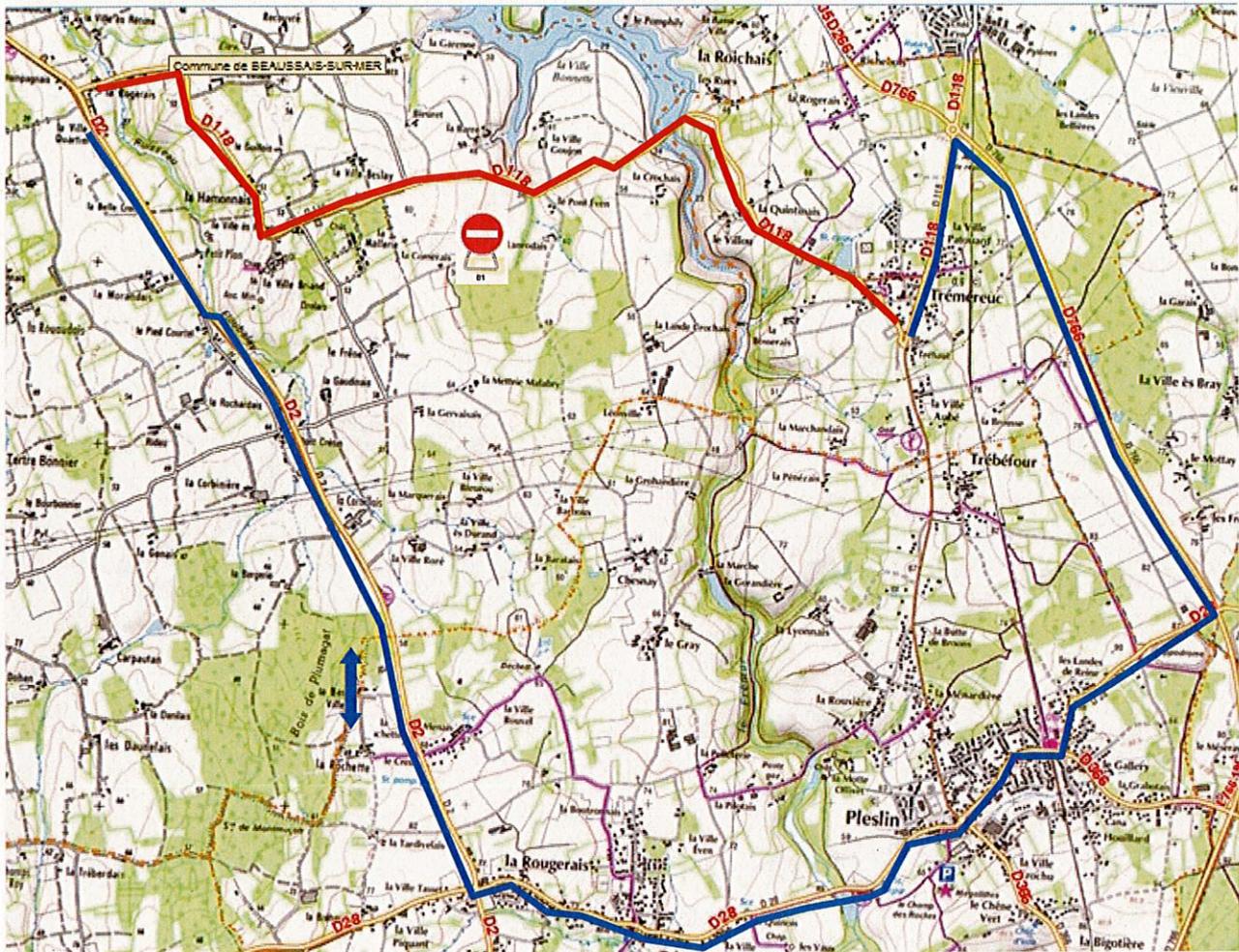
**article 5 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 25/07/2023  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,  
Éric AUBRY

# Annexe arrêté N°2023 T 2348



## Plan de Situation



**— Zone Interdite Course cycliste**



**— Déviation** 